



TVA

Chères Consœurs, Chers Confrères,

Pour faire suite à notre Fil SFSO du 10 mars 2022 concernant le problème de TVA non appliquée par certaines sociétés commerciales, notamment sur les «aligneurs» mais aussi sur certains autres dispositifs médicaux, il est important de bien comprendre que **seules les sociétés commerciales sont concernées par cette obligation de facturer TTC en appliquant la TVA. En aucun cas les prothésistes dentaires n'y sont assujettis.**

Le courrier type que nous vous proposons ci-contre est donc à envoyer aux seules sociétés commerciales qui revendent ces dispositifs, pas aux laboratoires de prothésistes-dentaires avec lesquels vous pourriez travailler.

Très cordialement.

Le Bureau du SFSO

SOCIÉTÉ X....adresse

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre facture n° XXXX du XXX, laquelle a retenu toute mon attention.

Vous indiquez une exonération de TVA sur le fondement de l'article 261-4-1° du Code Général des Impôts.

Toutefois, certains confrères font actuellement l'objet de redressement de TVA, car l'administration fiscale considère que les livraisons d'aligneurs dentaires par des sociétés commerciales sont soumises à la TVA de plein droit.

Aussi, et dans ces conditions, pourriez-vous m'assurer de l'exonération dont vous vous prévaluez et m'adresser un justificatif de l'exonération de TVA opposable à l'administration fiscale française.

A défaut, risquant de devenir redevable de la TVA sur vos produits, je vous saurai gré, étant désormais conscient de cette situation, d'établir vos factures toutes taxes comprises, afin que cette situation ne préjudice pas à mon activité.

Cotation des actes d'omnipratique

Quelques Consœurs ou Confrères Spécialistes Qualifiés effectuant et cotant des actes d'omnipratique en CCAM pour les nécessités de leurs traitements d'Orthodontie se voient refuser ces actes, et, si leurs patients sont tout de même remboursés, ces praticiens reçoivent ensuite des notifications d'indus à régler auprès de leur CPAM.

Ceci est un abus depuis l'arrêt de la Cour de Cassation en date du 22 Octobre 2020 qui considère que ces actes sont nécessaires à la réalisation de nos traitements et qu'ils sont réalisables par nous-mêmes et donc cotables, facturables et remboursables car, bien que Spécialistes en ODF, nous sommes également Chirurgiens-Dentistes.

Cependant nous attirons votre attention sur le fait que nous ne vous conseillons pas d'abuser de cette possibilité, en effet le TO n'étant pas opposable, la NGAP nous permet donc de fixer librement nos honoraires de traitement au cas par cas.

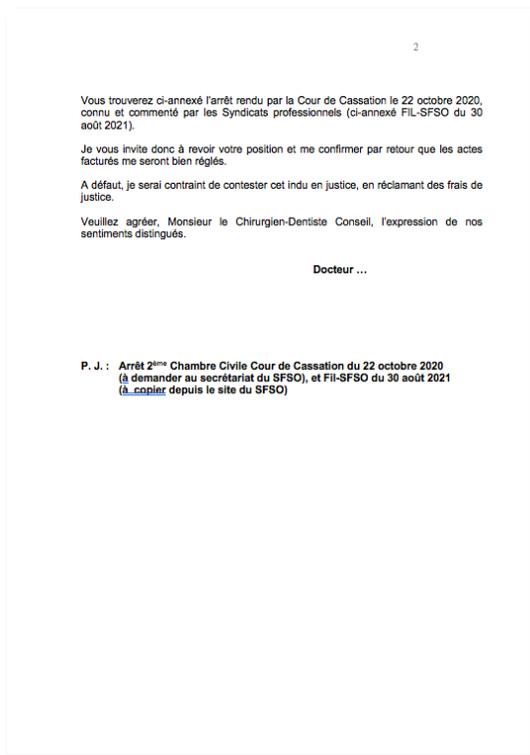
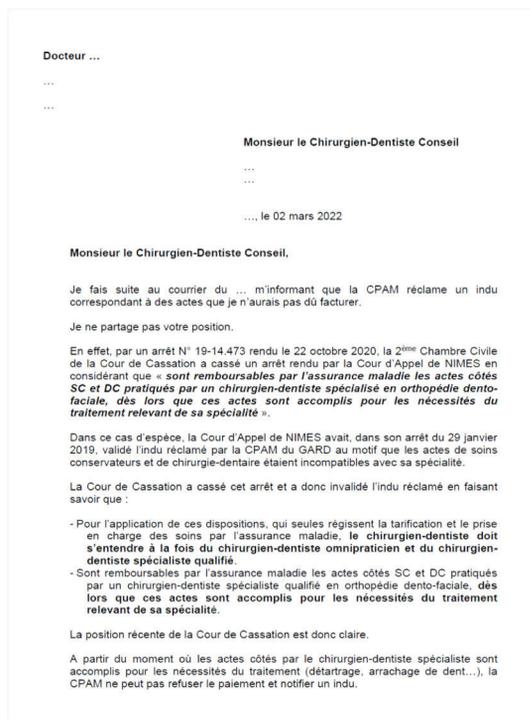
Il vous est donc plutôt conseillé d'inclure tous les actes que vous devez effectuer par vous-même dans votre devis de traitement, une multiplication d'actes supplémentaire risquant un jour de remettre en question notre Nomenclature ce qui pourrait nous être préjudiciable.

De plus, étant spécialisés dans les traitements d'ODF, peu de cabinets d'Orthodontie sont équipés d'un plateau technique tel que salle et matériel chirurgicaux, et il ne nous semble pas souhaitable d'en arriver à une obligation en ce sens... Ce qui de plus remettrait en question notre participation au tableau des praticiens de garde week-end et jours fériés...

Bien évidemment notre commission juridique voue aiderait dans le cas où vous seriez confrontés à un problème sur ce sujet avec une Caisse d'Assurance Maladie. Vous trouverez avec ce lien un [courrier type](#) pour réponse à un éventuel refus de cotations.

Très cordialement

Le Bureau du SFSO



NGAP - Modification cotation TO ou ORT



FICHE MESURE

NGAP – Modification cotation TO ou ORT

Contexte

L'orthopédie des malformations consécutives au bec-de-lièvre total ou à la division palatine est inscrite à la NGAP au TITRE III ACTES PORTANT SUR LA TÊTE, CHAPITRE VI MAXILLAIRES, Article 5 Orthopédie dento-faciale.

La prise en charge est forfaitaire, annuelle, codifiée TO 200 ou ORT 200.

Le remboursement par les caisses s'effectue à la fin de chaque année de traitement.

Afin d'améliorer la prise en charge des patients qui souffrent de cette pathologie, il a été décidé d'autoriser le fractionnement du TO200 ou ORT200 en 2 semestres codés chacun TO100 ou ORT100.

Modifications (en rouge)

CHAPITRE VI – MAXILLAIRES (modifié par décision UNCAM du 15/10/13)

Article 5 - Orthopédie dento-faciale (modifié par décision UNCAM du 17/12/13)

....

Orthopédie dento-faciale des malformations consécutives au bec-de-lièvre total ou à la division palatine :		
Facturation :		
- forfait annuel, facturé à la fin de l'année de soins par année	200	TO ou ORT
ou		
- forfait semestriel, facturé à la fin du semestre de soins	100	TO ou ORT
Facturation : en période d'attente	60	TO ou ORT



Ateliers web / Programme 2022

Rappel

La commission qualité SFSO renouvelle en 2022 son programme d'ateliers web. Ils sont pour le moment accessibles sans frais aux adhérents SFSO et le nombre de places est limitée : profitez-en !

Le programme qui pourra être adapté en cours d'année, intègre déjà 4 rendez-vous démarche qualité généralistes ouverts à tous, et 5 thèmes d'ateliers techniques :

- Traçabilités au cabinet
- Maîtrise du risque infectieux
- Nomenclature
- Gestion des ressources humaines
- Gestion des risques au cabinet

Inscrivez-vous aux ateliers qualité 2022 en renseignant le formulaire

[disponible ici.](#)



The screenshot shows a webpage titled "Ateliers Qualité 2022" with the subtitle "Renforcez vos compétences & connaissances". It features the SFSO logo and a "WEBCONFERENCES 2022" banner. The main text states: "En 2022, la commission Démarche Qualité SFSO propose à tous les cabinets adhérents au SFSO de participer à des ateliers en webconférences. Ceux-ci sont proposés à titre gracieux et le nombre de places est limité." Below this, there is a call to action: "J'inscris mon cabinet aux ateliers suivants". A list of scientific workshops follows, each with a checkbox and details on date, time, and speaker.

Ateliers scientifiques	
<input type="checkbox"/>	Maîtrise du risque infectieux - vendredi 11 mars 2022 - 9h à 11h30 (Dr Pierre CARDOT)
<input type="checkbox"/>	Gestion des Risques au cabinet - jeudi 12 mai 2022 - 9h à 11h (Drs Audrey CHOKRON et Philippe KALIFA)
<input type="checkbox"/>	Traçabilités au cabinet - lundi 16 mai 2022 - 9h30 à 11h30 (Dr Alain VIGIE DU CAYLA)
<input type="checkbox"/>	Gestion des Ressources humaines au cabinet - vendredi 10 juin 2022 - 9h30 à 12h (Julien MARTEAU)
<input type="checkbox"/>	Maîtrise du risque infectieux - mardi 21 juin 2022 - 9h à 11h30 (Dr Pierre CARDOT)
<input type="checkbox"/>	Nomenclature - jeudi 23 juin 2022 - 9h - 11h30 (Dr Gérard MOTTO)
<input type="checkbox"/>	Traçabilités au cabinet - lundi 12 septembre 2022 - 9h30 à 11h30 (Dr Alain VIGIE DU CAYLA)